

Vue d'ensemble 1997

La section thématique de *Bilan* vise à mettre en relief les principaux développements qu'a connus le système des droits de l'homme des Nations Unies en 1997. Puisqu'il s'agit ici d'une première expérience, nous n'avons pas tenté de rendre compte de tous les développements de manière exhaustive. Nous avons plutôt mis l'accent sur les mécanismes thématiques de la Commission des droits de l'homme, sur les principaux rapports et résolutions de la Sous-Commission et sur les observations générales des organes issus de traités.

Cette façon d'aborder la question ne permet pas de faire ressortir plusieurs développements qui revêtent pourtant une grande importance. Nous en énumérons quelques-uns ci-après.

Le 15 mars 1997, le premier Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (HCADH), M. José Ayala Lasso, a démissionné à la suite de sa nomination au poste de ministre des affaires étrangères de l'Équateur. L'Assemblée générale avait créé le poste de HCADH, chargé de coordonner l'action en matière de droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, en février 1994. Cette décision donnait suite à une vigoureuse recommandation figurant dans les Déclaration et Plan d'action de Vienne (DPAV), adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue en juin 1993. M. Ayala Lasso occupait ce poste depuis le 5 avril 1994.

Le 12 septembre 1997, M^{me} Mary Robinson, antérieurement présidente de l'Irlande, est devenue la deuxième Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a par la suite annoncé la nomination de M. Enrique ter Horst, du Venezuela, au poste d'Adjoint du Haut Commissaire.

Une importante restructuration du secrétariat aux droits de l'homme a également eu lieu en 1997, par suite de la fusion du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et du Bureau du Haut Commissaire à Genève, qui porte désormais l'appellation de Haut Commissariat aux droits de l'homme. En outre, les cinq volets de l'ancien centre ont été regroupés en trois directions et tous les postes de l'effectif ont été reclassifiés.

On a accompli en 1997 des progrès considérables en ce qui concerne la rédaction d'un traité portant création d'un Tribunal pénal international (TPI), et de ses statuts. Le Comité préparatoire a tenu sa troisième session en février, sa quatrième en août et sa cinquième en décembre. À la fin de l'année, il régnait un grand optimisme quant à la possibilité qu'un TPI permanent soit établi par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires sur l'établissement d'un Tribunal pénal international (TPI), qui doit se réunir en juin/juillet 1998 à Rome.

En 1997, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, siégeant à La Haye, a engagé deux nouveaux procès dans les affaires Celbici et Blaskic, personnes inculpées

de graves violations des Conventions de Genève de 1949, de violations des droits ou coutumes relatifs à la guerre et de crimes contre l'humanité. Les deux procès se poursuivent à l'heure actuelle. Le 14 juillet 1997, Dusko Tadic, trouvé coupable au terme d'un procès d'une durée de deux ans, a été condamné à une peine de 20 ans de réclusion. Aussi bien la défense que la poursuite ont interjeté appel, cette dernière contestant certaines décisions des juges. Le TPI a émis en 1997 une autre inculpation pour génocide à l'endroit de Simo Drljaca et de Milan Kovacevic, ce qui porte à 20 le nombre d'inculpations émises par le Tribunal et à 74 le total des personnes visées. En 1997, six nouveaux juges ont été élus et le Tribunal s'est donné une nouvelle présidente (la juge Gabrielle Kirk McDonald) et un nouveau vice-président. Le président sortant a pris la parole devant l'Assemblée générale de l'ONU le 4 novembre 1997, faisant valoir que la non-arrestation des inculpés par les États constituait une importante entrave aux poursuites judiciaires et appelant tous les États membres à prêter leur concours à l'action du TPI. Il faut aussi mentionner deux autres événements très importants survenus en 1997, soit la formulation d'un nouveau code de déontologie à l'intention de l'avocat de la défense et la reconnaissance du fait que le Tribunal possède la compétence et le pouvoir lui permettant d'émettre des ordonnances visant des États, qui sont clairement tenus de s'y conformer.

En janvier 1997, le Secrétaire général a rendu public un rapport renfermant de vives critiques à l'égard du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), l'accusant notamment de mauvaise gestion des fonds, de népotisme et de corruption. Pour améliorer le fonctionnement du Tribunal, il a renvoyé plusieurs des principaux administrateurs et nommé une nouvelle équipe dirigée par Agwu Ukiwe Okali à titre de greffier. Le premier procès à être instruit par le TPIR, celui de Jean-Paul Akayesu, a débuté en janvier 1997 et se poursuit à l'heure actuelle. Le prévenu est accusé de génocide, d'incitation au génocide, de crimes contre l'humanité, de meurtre, de viol et de torture sexuelle. L'acte d'accusation initial ne mentionnait pas le viol et la torture sexuelle, mais le 17 juin 1997, le procureur a annoncé que l'inculpation portée contre Akayesu serait amendée pour y ajouter des accusations de viol et d'autres crimes sexuels assortis de violence, à la suite du dépôt d'un mémoire *amicus curiae* (« ami de la cour ») auprès du TPIR au nom d'organisations féminines du Rwanda et du monde entier. Avant la révision de cette inculpation, aucune des quelque 21 inculpations émises par le TPIR ne comportait des accusations de viol ou d'agression sexuelle, malgré les allégations faites par plusieurs ONG à l'effet que les femmes rwandaises avaient été victimes d'actes de violence sur une vaste échelle au cours du génocide de 1994. À la fin de l'année, le Secrétaire général Annan accordait une dérogation de